



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CEBE (Suppléant) - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - ROMERO (Suppléant) - SIMIONI (Suppléant).

Mme AJCHENBAUM a donné procuration à Mme VALERO.

N° 2024/17

**Objet : Ressources humaines : Services techniques - Création d'un emploi non permanent d'agent technique suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris. Afin d'assurer le fonctionnement du service « divers-espaces verts » suite à l'accroissement des activités en période pré-estivale et estivale (tonte, entretien des espaces verts, désherbage mécanique des cimetières, préparation ouverture Aquaval, signalisation verticale et horizontale dans les communes), il conviendrait de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : 1 poste d'agent technique polyvalent, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Evelyne FADDI